Implémentation de texte législatif

Document généré par Catala version 0.1 17 avril 2020

Fichiers sources tissés dans ce document :

— examples/allocations_familiales/allocations_familiales.catala

* * *

```
déclaration structure Personne :
3
      # Pas de données
4
      déclaration structure ParentsGardeAlternée :
        donnée parent1 contenu Personne
7
        donnée parent2 contenu Personne
      déclaration énumération PriseEnCharge :
10
        -- Complète contenu Personne
11
        -- GardeAlternée contenu ParentsGardeAlternée
12
13
      # Une structure regroupe des données ensemble
14
      déclaration structure Enfant :
15
        donnée fin_obligation_scolaire contenu date
16
        donnée âge contenu entier
17
        donnée rémuneration_mensuelle contenu montant
        donnée prise_en_charge contenu PriseEnCharge
19
        condition confié_service_social
20
21
      déclaration énumération Collectivité :
22
        -- Guadeloupe
23
        -- Guyane
24
        -- Martinique
25
        -- LaRéunion
26
        -- SaintBarthélemy
27
        -- SaintMartin
28
        -- Métropole
        -- SaintPierreEtMiquelon
30
        -- Mayotte
31
32
```

```
Métadonnées
      déclaration structure Ménage :
33
        donnée enfants contenu collection Enfant
34
        donnée parent_en_charge contenu Personne dépend de Enfant
35
        donnée enfant plus âgé contenu Enfant optionnel
36
        donnée parents contenu collection Personne
37
        donnée parent1 contenu Personne
        donnée parent2 contenu Personne optionnel
39
        donnée résidence contenu Collectivité
40
        # Le mot optionnel permet de prévoir le cas où le
41
        # ménage n'a pas d'enfants
42
43
      déclaration champ d'application MénageBienFormé :
44
        contexte ménage contenu Ménage
45
46
      champ d'application MénageBienFormé :
47
        assertion nombre de parents > 0 et nombre de parents <= 2
48
49
        # Les champs parent1 et parent2 sont cohérents
50
        assertion ménage.parent1 dans ménage.parents
51
        assertion (
52
          selon ménage.parent2 sous forme
53
          -- Présent de parent2 :
54
            parent2 dans ménage.parents et parent2 != ménage.parent1
55
          -- Absent : vrai
56
57
58
        # Dans la traduction informatique, le ménage est en charge de chacun
59
        # des enfants
60
        assertion (pour tout enfant dans enfants on a
61
          selon enfant.prise_en_charge sous forme
62
          -- Complète de parent : parent dans ménage.parents
63
          -- GardeAlternée de parents_garde_alternée :
64
            parents_garde_alternée.parent1 dans ménage.parents ou
65
            parents_garde_alternée.parent2 dans ménage.parents
66
        )
67
68
        # parent_en_charge permet de savoir quel parent du ménage
69
        # est en charge de quel enfant
70
        définition parent_en_charge de enfant égal à (
71
          selon enfant.prise_en_charge sous forme
72
          -- Complète de parent : parent
73
          -- GardeAlternée de parents_garde_alternée : (
74
            si parents_garde_alternée.parent1 dans ménage.parents
75
            alors parents_garde_alternée.parent1
76
            sinon parents_garde_alternée.parent2
77
        ))
78
79
```

```
Métadonnées
         # Lorsqu'un enfant est confié au service social, il ne peut être
80
         # en garde alternée
81
         assertion pour tout enfant dans enfants on a
82
           si enfant.confié_service_social
83
           alors enfant.prise_en_charge = Complète contenu service_social
           sinon vrai
85
86
      déclaration énumération Prestation:
87
         -- PrestationAccueilJeuneEnfant
88
         -- AllocationFamiliale
89
         -- ComplémentFamilial
         -- AllocationLogement
91
         -- AllocationÉducationEnfantHandicapé
92
         -- AllocationSoutienFamilial
93
         -- AllocationRentréeScolaire
94
         -- AllocationJournalièrePresenceParentale
95
      déclaration structure PrestationsFamiliales :
97
         condition conditions_hors_âge dépend de Enfant
98
         condition droits_ouverts dépend de Enfant
99
         donnée base_mensuelle contenu montant
100
         donnée base_mensuelle_dom contenu montant
101
102
      déclaration énumération ChargeAllocation :
103
         -- Complète
104
         -- Partagée
105
106
      déclaration structure AllocationsFamiliales :
         condition droits_ouverts
108
         donnée date_ouverture_droits contenu date
109
         condition conditions_hors_âge dépend de Enfant
110
         donnée base contenu montant
111
         donnée avec_garde_alternée contenu montant
112
         donnée montant_versé contenu montant
113
         donnée récipiendaire_par_enfant contenu Personne dépend de Enfant
114
         donnée charge_par_enfant contenu ChargeAllocation dépend de Enfant
115
         donnée rapport enfants total moyen contenu décimal
116
         donnée nombre total enfants contenu entier
117
         donnée nombre_moyen_enfants contenu décimal
118
         donnée montant_premier_enfant contenu montant
         donnée montant_deuxieme_enfant contenu montant
120
         donnée montant_troisième_enfant_et_plus contenu montant
121
122
      déclaration structure AllocationForfaitaire :
123
         condition droits_ouverts dépend de Enfant
124
         donnée montant_versé contenu montant
125
126
```

```
Métadonnées
      déclaration énumération ChoixParentAllocataire :
127
         -- UnParent contenu Personne
128
        -- DeuxParents
129
130
      déclaration structure AllocationsGardeAlternée :
131
        donnée choix_allocataire contenu ChoixParentAllocataire optionnel
            dépend de Enfant
133
        condition unique_allocataire dépend de Enfant
134
        condition allocataire double dépend de Enfant
135
        condition demande_conjointe_partage_charge dépend de Enfant
136
        condition desaccord_charge dépend de Enfant
137
138
      déclaration structure MajorationsAllocationsFamiliales :
139
        condition droits_ouverts dépend de Enfant
140
        donnée base_par_enfant contenu montant dépend de Enfant
141
        donnée avec_garde_alternée contenu montant dépend de Enfant
142
        donnée montant_versé contenu montant
143
144
      déclaration structure ComplémentDégressif :
145
        condition droits ouverts dépend de montant
146
        donnée dépassement contenu montant dépend de montant
147
        donnée pour_allocation_forfaitaire contenu montant
148
        donnée pour_allocations_familiales_et_majorations contenu montant
        donnée montant_versé contenu montant
150
151
      déclaration structure TitreI:
152
        condition droits_ouverts_allocations_familiales dépend de Personne
153
154
      déclaration structure L511_1:
155
        donnée prestation_courante contenu Prestation
156
157
      déclaration structure L512 3 :
158
        donnée âge limite alinéa 2 contenu entier
159
        donnée âge_limite_alinéa_2_alternatif contenu entier
160
        condition âge_limite_alinéa_2_alternatif_utilisé
161
        donnée plafond_rémunération_mensuelle_alinéa_2 contenu montant
162
163
      déclaration structure L521 1 :
164
        donnée nombre_minimum_enfants contenu montant
165
        donnée ressources_ménage contenu montant
166
167
      déclaration structure L521_3 :
168
        donnée âge_limite_alinéa_1 contenu entier dépend de Enfant
169
        donnée minimum_alinéa_2 contenu montant
170
171
      déclaration structure L751 1 :
172
        condition régime_outre_mer
173
```

```
Métadonnées
174
      déclaration structure D521_3 :
175
         donnée plafond I contenu montant
176
        donnée plafond_II contenu montant
177
      déclaration structure SMIC :
179
         donnée brut_horaire contenu montant dépend de Collectivité
180
181
      déclaration champ d'application CalculPrestationsFamiliales :
182
         # Les règles déclarées dans PrestationsFamiliales pourront utiliser
         # ménage et 1512_3 et leur données associées
184
         contexte ménage contenu Ménage
185
         contexte prestations familiales contenu PrestationsFamiliales
186
         contexte 1511_1 contenu L511_1
187
         contexte 1512_3 contenu L512_3
188
      inclus champ d'application MénageBienFormé contexte
189
        PrestationsFamiliales.ménage = MénageBienFormé.ménage
190
191
      déclaration champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
192
        contexte ménage contenu Ménage
193
         contexte allocations familiales contenu AllocationsFamiliales
194
         contexte allocation forfaitaire contenu AllocationForfaitaire
195
         contexte allocations_garde_alternée contenu AllocationsGardeAlternée
196
         contexte majorations_allocations_familiales
197
           contenu MajorationsAllocationsFamiliales
198
         contexte smic contenu SMIC
199
200
         contexte titre_I contenu TitreI
201
         contexte 1521_1 contenu L521_1
202
         contexte 1521_3 contenu L521_3
203
         contexte 1751_1 contenu L751_1
204
         contexte d521 1 contenu D521 1
205
         contexte d521_3 contenu D521_3
206
      inclus champ d'application CalculPrestationsFamiliales contexte
        AllocationsFamiliales.ménage = PrestationsFamiliales.ménage
208
         # AllocationsFamiliales est un cas particulier de PrestationsFamiliales,
209
         # le dernier est donc inclus dans l'autre. Il est nécessaire de préciser
210
         # que les deux contextes parlent du même ménage pour caractériser
211
         # l'inclusion.
212
      inclus champ d'application AllocationFamilialesAvril2008
214
      déclaration champ d'application CalculAllocationsFamilialesAvril2008 :
215
         contexte 1521_3 contenu L521_3
216
```

Code de la sécurité sociale

Partie législative

Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Titre 1 : Champ d'application - Généralités

Chapitre 1^{er} : Liste des prestations

Article L511-1 Les prestations familiales comprennent :

- 1°) la prestation d'accueil du jeune enfant;
- 2°) les allocations familiales;
- 3°) le complément familial;
- 4°) L'allocation de logement régie par les dispositions du livre VIII du code de la construction et de l'habitation;
 - 5°) l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé;
 - 6°) l'allocation de soutien familial;
 - 7°) l'allocation de rentrée scolaire;
 - 8°) (Abrogé);
 - 9°) l'allocation journalière de présence parentale.

```
# Voir métadonnnée L511_1.prestation_courante
```

Chapitre 2: Champ d'application

Article L512-3 Sous réserve des règles particulières à chaque prestation, ouvre droit aux prestations familiales :

```
champ d'application CalculPrestationsFamiliales :

# On suppose dans le programme que tous les enfants déclarés dans
# ménage.enfants ouvrent droit aux allocations familiales
assertion pour tout enfant dans ménage.enfants on a
prestations_familiales.droits_ouverts de enfant
```

1°) tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire;

```
champ d'application CalculPrestationsFamiliales :
règle prestations_familiales.droits_ouverts de enfant sous condition
(enfant dans ménage.enfants) et
(date_aujourd_hui <= enfant.fin_obligation_scolaire)
conséquence rempli
```

2°) après la fin de l'obligation scolaire, et jusqu'à un âge limite, tout enfant dont la rémunération éventuelle n'excède pas un plafond.

```
champ d'application CalculPrestationsFamiliales :

# On définit les conditions hors âge d'abord car elles

# sont référencées dans l'article L521-1

règle prestations_familiales.conditions_hors_âge de enfant sous condition

(enfant dans ménage.enfants) et (

(date_aujourd_hui <= enfant.fin_obligation_scolaire) ou
```

```
(enfant.rémuneration_mensuelle <</pre>
275
               1512_3.plafond_rémunération_mensuelle_alinéa_2)
276
277
        conséquence rempli
278
        règle prestations_familiales.droits_ouverts de enfant sous condition
280
          (enfant dans ménage.enfants) et
281
          (date_aujourd_hui > enfant.fin_obligation_scolaire) et
282
          (1512_3.conditions_hors_âge de enfant) et
283
           (enfant.âge < 1512_3.âge_limite_alinéa_2)</pre>
284
        conséquence rempli
285
```

Toutefois, pour l'attribution du complément familial et de l'allocation de logement mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 511-1, l'âge limite peut être différent de celui mentionné au 2° du présent article.

```
champ d'application CalculPrestationsFamiliales :

définition 1512_3.âge_limite_alinéa_2 sous condition

1512_3.âge_limite_alinéa_2_alternatif_utilisé et

(1511_1.prestation_courante = ComplémentFamilial ou

1511_1.prestation_courante = AllocationLogement)

conséquence égal à

1512_3.âge_limite_alinéa_2_alternatif
```

Titre 2 : Prestations générales d'entretien

Chapitre 1^{er}: Allocations familiales

Article L521-1 Les allocations familiales sont dues à partir du deuxième enfant à charge.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
306
       règle allocations_familiales.droits_ouverts sous condition
307
          nombre de ménage.enfants >= 2
308
        conséquence rempli
309
310
        # Les droits doivent être ouverts pour appliquer le champ
311
        # CalculAllocationsFamiliales. Si cette condition n'est pas remplie,
312
        # alors il est inutile de calculer le reste
        assertion allocations_familiales.droits_ouverts
314
        # Le champ d'application CalculAllocationsFamiliales inclus
315
        # PrestationsFamiliales, mais à condition que la prestation courante
316
        # soit cohérente
317
       définition 1511_1.prestation_courante égal à AllocationFamiliale
```

Une allocation forfaitaire par enfant d'un montant fixé par décret est versée pendant un an à la personne ou au ménage qui assume la charge d'un nombre minimum d'enfants également fixé par décret lorsque l'un ou plusieurs des enfants qui ouvraient droit aux allocations familiales atteignent l'âge limite mentionné au 2° de l'article L. 512-3. Cette allocation est versée à la condition que le ou les enfants répondent aux conditions autres que celles de l'âge pour l'ouverture du droit aux allocations familiales.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
323
        assertion allocation_forfaitaire.montant_versé fixé par décret
324
325
        # Ici, l'ouverture du droit aux allocations familiales est conditionné
326
        # au fait d'avoir deux enfants à charges qui répondent aux conditions
327
        # d'ouverture du droit à une prestation familiale. Pour cette raison,
328
        # nous nous référrons ici aux conditions_hors_âge de prestations_familiales
329
        # et non pas de allocations_familiales
330
       règle allocations_familiales.conditions_hors_âge de enfant sous condition
331
          prestations_familiales.conditions_hors_âge de enfant
332
        conséquence rempli
333
       règle allocation_forfaitaire.droits_ouverts de enfant sous condition
335
          (nombre de ménage.enfants >= 1512_1.nombre_minimum_enfants) et
336
          (enfant dans ménage.enfants) et
337
          (enfant.âge = 1512_3.âge_limite_alinéa_2) et
338
          (allocations_familiales.conditions_hors_âge de enfant)
339
        conséquence rempli
340
```

Le montant des allocations mentionnées aux deux premiers alinéas du présent article, ainsi que celui des majorations mentionnées à l'article L. 521-3 varient en fonction des ressources du ménage ou de la personne qui a la charge des enfants, selon un barème défini par décret.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales:

assertion allocations_familiales.montant_versé fixé par décret

assertion allocations_familiales.montant_versé varie avec

1521_1.ressources_ménage

assertion majorations_allocations_familiales.montant_versé fixé par décret

assertion majorations_allocations_familiales.montant_versé varie avec

1521_1.ressources_ménage
```

Le montant des allocations familiales varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
assertion allocations_familiales.montant_versé varie avec
nombre de ménage.enfants
```

Les niveaux des plafonds de ressources, qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge, sont révisés conformément à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation, hors tabac.

```
# Pour formaliser l'évolution des prix, il faudrait recopier ici
# tous les décrets d'application qui fixent la valeur des plafonds
# de ressources. Si cela reste possible à faire pour notre langage,
# nous avons choisi de ne pas inclure tout ce code dans ce document.
```

Un complément dégressif est versé lorsque les ressources du bénéficiaire dépassent l'un des plafonds, dans la limite de montants définis par décret. Les modalités de calcul de ces montants et celles du complément dégressif sont définies par décret.

```
# Ditto, le volume du code à inclure pour formaliser cette assertion
# est assez important et nous avons choisi de ne pas l'inclure dans ce
# document.

**Champ d'application CalculAllocationsFamiliales:
**assertion complément_dégressif.montant_versé fixé par décret*
```

Article L521-2 Les allocations sont versées à la personne qui assume, dans quelques conditions que ce soit, la charge effective et permanente de l'enfant.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
382
       définition allocations_familiales.charge_par_enfant de enfant
383
         sous condition
384
            (enfant dans ménage.enfants) et
385
            (enfant.prise_en_charge sous forme Complète)
         conséquence égal à Complète
387
388
       définition allocations_familiales.récipiendaire_par_enfant de enfant
389
         sous condition enfant dans ménage.enfants
390
         conséquence égal à ménage.parent_en_charge
391
```

En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents telle que prévue à l'article 373-2-9 du code civil, mise en oeuvre de manière effective, les parents désignent l'allocataire. Cependant, la charge de l'enfant pour le calcul des allocations familiales est partagée par moitié entre les deux parents soit sur demande conjointe des parents, soit si les parents sont en désaccord sur la désignation de l'allocataire. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent alinéa.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
397
      # Premier cas : garde alternée, parents désignent un unique allocataire
398
       règle allocations garde alternée unique allocataire de enfant sous condition
399
          (enfant dans ménage.enfants) et
400
          (enfant.prise_en_charge sous forme GardeAlternée) et
401
          ((allocations_garde_alternée.choix_allocataire de enfant)
402
            sous forme Présent) et
403
          ((allocations_garde_alternée.choix_allocataire de enfant) -> Présent
404
            sous forme UnParent) et
405
          (((allocations_garde_alternée.choix_allocataire de enfant) -> Présent -> UnParent)
406
            dans ménage.parents)
        conséquence rempli
408
409
       définition allocations_familiales.charge_par_enfant de enfant
410
          sous condition allocations_garde_alternée.unique allocataire de enfant
411
          conséquence égal à Complète
413
      # Deuxième cas : garde alternée, parents partagent la charge pour
414
      # l'allocation
415
       règle allocations_garde_alternée.allocataire_double de enfant sous condition
416
          (enfant dans ménage.enfants) et
417
          (enfant.prise_en_charge sous forme GardeAlternée) et
```

```
(enfant.choix_allocataire_garde_alternée sous forme Présent) et
419
          (enfant.choix_allocataire_garde_alternée -> Présent sous forme DeuxParents)
420
        conséquence rempli
421
422
        définition allocations_familiales.charge_par_enfant de enfant
          sous condition
424
            (enfant dans ménage.enfants) et
425
            (allocations_garde_alternée.allocataire_double de enfant)
426
          conséquence égal à Partagée
427
428
        définition allocations familiales charge par enfant de enfant sous condition
429
          (enfant dans ménage.enfants) et
          (enfant.prise_en_charge sous forme GardeAlternée) et
431
          (allocations_garde_alternée.demande_conjointe_partage_charge de enfant ou
432
           allocations_garde_alternée.desaccord_charge de enfant)
433
        conséquence égal à Partagée
434
435
436
      # Quelles variables fixées par R521 2 ?
437
```

Lorsque la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant ne remplit pas les conditions prévues au titre I du présent livre pour l'ouverture du droit aux allocations familiales, ce droit s'ouvre du chef du père ou, à défaut, du chef de la mère.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
442
       définition allocations_familiales.récipiendaire_par_enfant de enfant
443
        sous condition
444
          (enfant dans ménage.enfants) et
          (titre_I.droits_ouverts_allocations_familiales de
446
            (ménage.parent_en_charge de enfant))
447
        conséquence égal à ménage.parent1
448
        # ménage.parent1 est le père ou à défaut la mère
449
        # (ménage.parent2 est optionnel)
450
```

Lorsqu'un enfant est confié au service d'aide sociale à l'enfance, les allocations familiales continuent d'être évaluées en tenant compte à la fois des enfants présents au foyer et du ou des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. La part des allocations familiales dues à la famille pour cet enfant est versée à ce service. Toutefois, le juge peut décider, d'office ou sur saisine du président du conseil général, à la suite d'une mesure prise en application des articles 375-3 et 375-5 du code civil ou des articles 15,16,16 bis et 28 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, de maintenir le versement des allocations à la famille, lorsque celle-ci participe à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.charge_par_enfant de enfant

sous condition

(enfant dans ménage.enfants) et

(enfant.confié_service_social)

conséquence égal à Complète
```

```
définition allocations_familiales.récipiendaire_par_enfant de enfant
sous condition
(enfant dans ménage.enfants) et
(enfant.confié_service_social)
conséquence égal à service_social
```

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment dans les cas énumérés ci-dessous :

- a) retrait total de l'autorité parentale des parents ou de l'un d'eux;
- b) indignité des parents ou de l'un d'eux;
- c) divorce, séparation de corps ou de fait des parents;
- d) enfants confiés à un service public, à une institution privée, à un particulier.

```
# Ce programme ne cherche pas à formaliser les détails pour lesquels un enfant # est confié à un service social.
```

Article L521-3 Chacun des enfants à charge, à l'exception du plus âgé, ouvre droit à partir d'un âge minimum à une majoration des allocations familiales.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
règle majorations_allocations_familiales.droits_ouverts de enfant
sous condition
(enfant dans ménage.enfants) et
(enfant != ménage.enfant_plus_âgé) et
(enfant.âge >= 1521_3.âge_limite_alinéa_1 de enfant)
conséquence rempli
```

Toutefois, les personnes ayant un nombre déterminé d'enfants à charge bénéficient de ladite majoration pour chaque enfant à charge à partir de l'âge mentionné au premier alinéa.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
règle majorations_allocations_familiales.droits_ouverts de enfant
sous condition
(enfant dans ménage.enfants) et
(nombre de ménage.enfants >= 1521_3.minimum_alinéa_2) et
(enfant.âge >= 1521_3.âge_limite_alinéa_1 de enfant)
conséquence rempli
```

Titre 5: Dispositions communes

Chapitre 1^{er} : Etablissement du salaire de base

Article L.551-1 Le montant des prestations familiales est déterminé d'après des bases mensuelles de calcul revalorisées au 1^{er} avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25.

```
# Idem que L521-1, on ne formalise pas ici l'évolution de la BMPA
champ d'application PrestationsFamiliales :
assertion prestations_familiales.base_mensuelle fixé par décret
```

Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses

Titre 5 : Dispositions particulières à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Chapitre 1^{er} : Généralités

555

Article L751-1 Les dispositions du présent titre s'appliquent en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à l'ensemble des bénéficiaires de la législation générale de sécurité sociale, y compris les membres des professions agricoles.

```
champ d'application CalculPrestationsFamiliales :
529
       règle 1751_1.régime_outre_mer sous condition
530
          (ménage.résidence = Guadeloupe) ou
531
          (ménage.résidence = Guyane) ou
532
          (ménage.résidence = Martinique) ou
          (ménage.résidence = LaRéunion) ou
534
          (ménage.résidence = SaintBarthélemy) ou
535
          (ménage.résidence = SaintMartin)
536
        conséquence rempli
537
```

Chapitre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Article L755-3 Les dispositions des articles L. 512-1, L. 512-2, L. 512-3, L. 513-1, L. 521-2, L. 552-1, L. 553-1, L. 553-2, L. 553-4 et L. 583-3 sont applicables aux départements mentionnés à l'article L. 751-1.

La base de calcul des prestations familiales est la même que celle qui est fixée en application de l'article L. 551-1.

```
champ d'application CalculPrestationsFamiliales :

définition prestations_familiales.base_mensuelle_dom égal à

prestations_familiales.base_mensuelle
```

Article L755-11 Les conditions d'attribution des allocations familiales et de leurs majorations fixées par les articles L. 521-1 et L. 521-3 sont applicables dans les collectivités mentionnées à l'article L. 751-1.

```
# Aucun changement dans le code, puisque les articles restent applicables
```

Toutefois, les dispositions de l'article L. 755-12 restent en vigueur aussi longtemps que le présent chapitre V est applicable.

Article L755-12 Les allocations familiales sont dues, pour tout enfant, à la personne qui a effectivement la charge de celui-ci.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
règle allocations_familiales.droits_ouverts sous condition
(1751_1.régime_outre_mer) et
(nombre de ménage.enfants >= 1)
conséquence rempli
```

Toutefois, les quatre derniers alinéas de l'article L. 521-1 ne sont pas applicables lorsque le ménage ou la personne a un seul enfant à charge.

```
# Ceci concerne l'ouverture du droit à l'allocation forfaitaire
571
      # et au complément dégressif.
572
573
      champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
574
        règle allocation_forfaitaire.droits_ouverts de enfant sous condition
           (1751_1.régime_outre_mer) et
576
           (nombre de ménage.enfants = 1)
        conséquence non rempli
578
579
        règle
580
          complément_dégressif.droits_ouvert de allocation
581
        sous condition
          (1751_1.régime_outre_mer) et
583
          (nombre de ménage.enfants = 1)
584
        conséquence non rempli
585
```

Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat

Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Titre 1 : Champ d'application - Généralités

Chapitre 2: Champ d'application.

Article R512-2 Les enfants ouvrent droit aux prestations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans sous réserve que leur rémunération n'excède pas le plafond fixé au deuxième alinéa du présent article.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
définition 1512_3.âge_limite_alinéa_2 égal à 20 an
```

Le plafond de rémunération mentionné au 2° de l'article L. 512-3 est égal, pour un mois, à 55 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance défini aux articles L. 141-1 à L. 141-9 du code du travail, multiplié par 169.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition 1512_3.plafond_rémunération_mensuelle_alinéa_2 égal à

55 % * smic.brut_horaire de ménage.résidence * 169
```

Pour ceux des enfants qui bénéficient d'avantages en nature, l'évaluation de ces avantages devra être faite suivant les barèmes fixés pour l'application de la législation sur les assurances sociales.

```
# Le programme ne tient pas en compte des avantages en nature
```

Titre 2 : Prestations générales d'entretien

Chapitre 1er: Allocations familiales

Article R521-1 L'âge mentionné au premier alinéa de l'article L. 521-3 à partir duquel les enfants ouvrent droit à la majoration des allocations familiales est fixé à 14 ans.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
définition 1521_3.âge_limite_alinéa_1 de enfant égal à 14 an
```

Le nombre minimum d'enfants à charge, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 521-3 ouvrant droit à ladite majoration pour chaque enfant est fixé à trois.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
définition 1521_3.minimum_alinéa_2 égal à 3
```

NOTA : Décret n° 2008-409 du 28 avril 2008 JORF du 29 avril 2008 art. 2 : Les modifications induites par le décret n° 2008-409 s'appliquent aux enfants dont le onzième anniversaire est postérieur au 30 avril 2008.

```
# Notons ici un champ d'application différent, correspondant à une ancienne
635
     # version du corpus législatif dont un morceau s'applique encore. Nous avons
636
     # choisi de montrer ce vieux champ d'application ici plutôt qu'à côté du texte
637
     # du décret de 2008 pour des raisons de place seulement.
638
     champ d'application CalculAllocationFamilialesAvril2008:
639
     # Âge limite avant décret n° 2008-409 du 28 avril 2008
       définition 1521_3.minimum_alinéa_2 de enfant égal à 16 an
641
642
     champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
643
       définition 1521_3.minimum_alinéa_2 de enfant
644
       sous condition (enfant.date_naissance + 11 an <= |30/04/2008|)</pre>
645
       conséquence égal à
         CalculAllocationFamilialesAvril2008.1521_3.minimum_alinéa_2 de enfant
647
```

Article R521-2 Dans les situations visées au deuxième alinéa de l'article L. 521-2, l'allocataire est celui des deux parents qu'ils désignent d'un commun accord. A défaut d'accord sur la désignation d'un allocataire unique, chacun des deux parents peut se voir reconnaître la qualité d'allocataire :

- 1° Lorsque les deux parents en ont fait la demande conjointe;
- 2° Lorsque les deux parents n'ont ni désigné un allocataire unique, ni fait une demande conjointe de partage.

```
# Le fait que l'allocataire dans le cas d'un commun accord soit celui des
654
     # deux parents désigné par l'accord est déjà modélisé dans L512-2.
655
656
     champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
657
       définition allocations_familiales.charge_par_enfant de enfant sous condition
658
          (enfant dans ménage.enfants) et
659
          (enfant.prise_en_charge sous forme GardeAlternée) et
660
661
            (allocations_garde_alternée.demande_conjointe_partage_charge) ou
662
```

```
(non allocations_garde_alternée.demande_conjointe_partage_charge) et
(enfant.choix_allocataire_garde_alternée sous forme Absent)

(enfant.choix_allocataire_garde_alternée sous forme Absent)

conséquence égal à Partagée
```

Lorsque les parents ont désigné un allocataire unique ou fait une demande conjointe de partage, ils ne peuvent remettre en cause les modalités ainsi choisies qu'au bout d'un an, sauf modification des modalités de résidence du ou des enfants.

```
# On ne modélise pas le délai minimal entre changement de situation dans # ce programme.
```

Article R521-3 Sous réserve de l'article R. 521-4, dans les situations visées aux 1° et 2° de l'article R. 521-2, la prestation due à chacun des parents est égale au montant des allocations familiales dues pour le total des enfants à charge, multiplié par un coefficient résultant du rapport entre le nombre moyen d'enfants et le nombre total d'enfants.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.avec_garde_alternée égal à

allocations_familiales.base *

allocations_familiales.rapport_enfants_total_moyen

définition allocations_familiales.rapport_enfants_total_moyen égal à

allocations_familiales.nombre_moyen_enfants /

allocations_familiales.nombre_total_enfants
```

Le nombre moyen d'enfants, pour chaque foyer, est obtenu en faisant la somme du nombre d'enfants à charge dans les conditions suivantes :

- 1° Chaque enfant en résidence alternée compte pour 0,5;
- 2° Les autres enfants à charge comptent pour 1.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.nombre_moyen_enfants égal à

somme pour enfant dans ménage.enfants de (

selon enfant.prise_en_charge sous forme

-- Complète : 1

-- GardeAlternée de parents : 0.5
```

Le nombre total d'enfants, pour chaque foyer, est obtenu en faisant la somme du ou des enfants en résidence alternée et, le cas échéant, du ou des autres enfants à charge.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.nombre_total_enfants égal à

nombre de ménage.enfants
```

Article R521-4 Pour l'ouverture du droit à la majoration prévue à l'article L. 521-3, le nombre d'enfants à charge est évalué dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 521-3.

```
# ménage.enfants ne contient que des enfants à charge donc rien à formaliser # ici
```

Lorsque le ou les enfants ouvrant droit à ladite majoration sont en résidence alternée, le montant servi au titre de cette majoration est réduit de moitié.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
721
722
        définition
          majorations_allocations_familiales.avec_garde_alternée de enfant
723
        sous condition enfant dans ménage.enfants
724
        conséquence égal à (
725
          selon enfant.prise_en_charge sous forme
726
          -- Complète : majorations_allocations_familiales.base_par_enfant
727
          -- GardeAlternée de parents:
728
            majorations_allocations_familiales.base_par_enfant / 2
729
730
```

Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses

Titre 5 : Départements d'outre-mer

Chapitre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Article R755-0-2 Le plafond de rémunération des enfants à charge mentionnés à l'article L. 512-3 est égal, pour un mois, à 55 % du salaire minimum de croissance en vigueur dans chacun des départements mentionnés à l'article L. 751-1, multiplié par 169.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition 1512_3.plafond_rémunération_mensuelle_alinéa_2

sous condition 1751_1.régime_outre_mer

conséquence égal à

55 % * smic.brut_horaire de ménage.résidence * 169
```

Partie réglementaire - Décrets simples

Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Titre 2 : Prestations générales d'entretien

Chapitre 1^{er}: Allocations familiales

Article D521-1 I.- Pour l'application de l'article L. 521-1, le montant des allocations familiales et de la majoration pour âge prévue à l'article L. 521-3 est défini selon le barème suivant :

```
# Composantes des allocations familiales

champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.base sous condition

allocations_familiales.droits_ouverts
```

```
conséquence égal à
allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant +
allocations_familiales.montant_troisième_enfant_et_plus
```

- 1° Lorsque le ménage ou la personne a disposé d'un montant de ressources inférieur ou égal au plafond défini au I de l'article D. 521-3, les taux servant au calcul des allocations familiales sont fixés, en pourcentage de la base mensuelle prévue à l'article L. 551-1, à :
 - a) 32 % pour le deuxième enfant à charge;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant sous condition

1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_I

conséquence égal à

si nombre de ménage.enfants >= 2

alors prestations_familiales.base_mensuelle * 32 %

sinon 0 €
```

b) 41 % pour le troisième enfant à charge et chacun des suivants.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
782
       définition allocations_familiales.montant_troisième_enfant_et_plus
783
        sous condition
784
          1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_I
785
        conséquence égal à
786
          si nombre de ménage.enfants >= 3
787
          alors prestations_familiales.base_mensuelle * 41 % * (
            (nombre de ménage.enfants) - 2
789
          ) sinon 0 €
790
```

La majoration pour âge est fixée à 16 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition

majorations_allocations_familiales.base_par_enfant de enfant

sous condition

1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_I

conséquence égal à

prestations_familiales.base_mensuelle * 16 %
```

- 2° Lorsque le ménage ou la personne a disposé d'un montant de ressources supérieur au plafond défini au I de l'article D. 521-3 et inférieur ou égal à celui défini au II du même article, les taux servant au calcul des allocations familiales sont fixés, en pourcentage de la base mensuelle prévue à l'article L. 551-1, à :
 - a) 16 % pour le deuxième enfant à charge;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant sous condition

(1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_I) et

(1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_II)

conséquence égal à
```

```
si nombre de ménage.enfants >= 2
sinombre de ménage.enfants >= 2
alors prestations_familiales.base_mensuelles * 32 %
sinon 0 €
```

b) 20,5 % pour le troisième enfant à charge et chacun des suivants.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
816
       définition allocations familiales.montant troisième enfant et plus
817
        sous condition
818
          (1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_I) et
819
          (1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_II)
820
        conséquence égal à
821
          si nombre de ménage.enfants >= 3
822
          alors prestations_familiales.base_mensuelle * 20.5 % * (
823
            (nombre de ménage.enfants) - 2
824
          ) sinon 0 €
```

La majoration pour âge est fixée à 8 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales:

définition

majorations_allocations_familiales.base_par_enfant de enfant

sous condition

(1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_I) et

(1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_II)

conséquence égal à

prestations_familiales.base_mensuelle * 8 %
```

- 3° Lorsque le ménage ou la personne a disposé d'un montant de ressources supérieur au plafond défini au II de l'article D. 521-3, les taux servant au calcul des allocations familiales sont fixés, en pourcentage de la base mensuelle prévue à l'article L. 551-1, à :
 - a) 8 % pour le deuxième enfant à charge;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant sous condition

(1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_II)

conséquence égal à

si nombre de ménage.enfants >= 2

alors prestations_familiales.base_mensuelle * 8 %

sinon 0 €
```

b) 10,25 % pour le troisième enfant à charge et chacun des suivants.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
852
       définition allocations familiales.montant troisième enfant et plus
853
        sous condition
          (1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_II)
855
        conséquence égal à
856
          si nombre de ménage.enfants >= 3
857
          alors prestations familiales.base mensuelle * 10.25 % * (
858
            (nombre de ménage.enfants) - 2
859
          ) sinon 0 €
860
```

La majoration pour âge est fixée à 4% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition

majorations_allocations_familiales.base_par_enfant de enfant

sous condition

(1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_II)

conséquence égal à

prestations_familiales.base_mensuelle * 4 %
```

II.- En application du sixième alinéa de l'article L. 521-1, le montant mensuel des allocations familiales et, le cas échéant, de la majoration pour âge est majoré d'un complément dégressif, lorsque les ressources annuelles du ménage ou de la personne dépassent l'un des plafonds défini au I ou au II de l'article D. 521-3 d'une somme inférieure à douze fois le montant mensuel des allocations familiales augmenté, le cas échéant, de la ou des majorations pour âge.

Ce complément dégressif est égal, pour chaque mois, au douzième de la différence entre, d'une part, ce plafond de ressources majoré de la somme définie à l'alinéa précédent et, d'autre part, le montant des ressources.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
877
        définition complément_dégressif.dépassement de allocation
        sous condition
879
          (1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_I) et
880
          (1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_I + 12 * allocation)
881
        conséquence égal à
882
          d521_3.plafond_I + 12 * allocation - 1521_1.ressources_ménage
884
        définition complément_dégressif.dépassement de allocation
885
        sous condition
886
          (1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_II) et
887
          (1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_II + 12 * allocation)
888
        conséquence égal à
889
            d521_3.plafond_II + 12 * allocation - 1521_1.ressources_ménage
890
891
        # Dans les autres cas, le dépassement est nul
892
        définition complément_dégressif.dépassement de allocations égal à 0 €
893
894
        règle complément_dégressif.droits_ouverts de allocation
          sous condition complément_dégressif.dépassement de allocation > 0 €
896
          conséquence rempli
897
898
        définition
899
          complément dégressif.pour allocations familiales et majorations
        sous condition complément_dégressif.droits_ouverts de complément_dégressif.base
901
        conséquence égal à
902
            (complément dégressif.dépassement de complément dégressif.base) / 12
903
904
        définition complément_dégressif.base
905
        égal à
906
```

```
907 (si allocations_familiales.droits_ouverts alors
908 allocations_familiales.montant_versé
909 sinon 0 €) +
910 (si majorations_allocations_familiales.droits_ouverts alors
911 majorations_allocations_familiales.montant_versé
912 sinon 0 €)
```

Article D521-2 I.- Le montant mensuel de l'allocation forfaitaire prévue au deuxième alinéa de l'article L. 521-1 est défini selon le barème suivant :

1° Lorsque le ménage ou la personne a disposé d'un montant de ressources inférieur ou égal au plafond défini au I de l'article D. 521-3, le montant mensuel de l'allocation forfaitaire est fixé à 20,234 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales par enfant;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocation_forfaitaire.montant_versé sous condition

1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_I

conséquence égal à

prestations_familiales.base_mensuelle * 20.234 % *

nombre pour enfant dans ménage.enfants de

allocation_forfaitaire.droits_ouverts de enfant
```

 2° Lorsque le ménage ou la personne a disposé d'un montant de ressources supérieur au plafond défini au I de l'article D. 521-3 et inférieur ou égal à celui défini au II du même article, le montant mensuel de l'allocation forfaitaire est fixé à 10,117 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales par enfant ;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocation_forfaitaire.montant_versé sous condition

(1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_I) et

(1521_1.ressources_ménage <= d521_3.plafond_II)

conséquence égal à

prestations_familiales.base_mensuelle * 10.117 % *

nombre pour enfant dans ménage.enfants de

allocation_forfaitaire.droits_ouvert de enfant
```

 3° Lorsque le ménage ou la personne a disposé d'un montant de ressources supérieur au plafond défini au II de l'article D. 521-3, le montant mensuel de l'allocation forfaitaire est fixé à 5,059 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales par enfant.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition allocation_forfaitaire.montant_versé sous condition

1521_1.ressources_ménage > d521_3.plafond_II

conséquence égal à

prestations_familiales.base_mensuelle * 5.059 % *

nombre pour enfant dans ménage.enfants de

allocation_forfaitaire.droits_ouvert de enfant
```

II.- En application du sixième alinéa de l'article L. 521-1, le montant mensuel de l'allocation forfaitaire est majoré d'un complément dégressif lorsque les ressources annuelles du ménage ou de la personne dépassent l'un des plafonds défini au I ou au II de l'article D. 521-3 d'une somme inférieure à douze fois le montant mensuel de l'allocation forfaitaire auquel l'enfant ouvre droit.

Ce complément dégressif est égal, pour chaque mois, au douzième de la différence entre, d'une part, ce plafond de ressources majoré de la somme définie à l'alinéa précédent et, d'autre part, le montant des ressources.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
955
       définition
956
          complément_dégressif.pour_allocation_forfaitaire
957
        sous condition
958
          allocation_forfaitaire.droits_ouverts et
959
          complément_dégressif.droits_ouverts de allocation_forfaitaire.droits_ouverts
960
        conséquence égal à
961
          (complément_dégressif.dépassement
962
            de allocation_forfaitaire.montant_versé) / 12
963
```

III.- Le nombre minimum d'enfants à charge mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 521-1 est fixé à trois.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
définition 1512_1.nombre_minimum_enfants égal à 3
```

Article D521-3 I.- Le plafond prévu au 1° du I des articles D. 521-1 et D. 521-2 est fixé à 55 950 euros. Il est majoré de 5 595 euros par enfant à charge.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition d521_3.plafond_I égal à 55950 € +

5595 € * nombre de ménage.enfants
```

II.- Le plafond prévu au 2° du I des articles D. 521-1 et D. 521-2 est fixé à 78 300 euros. Il est majoré de 5 595 euros par enfant à charge.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition d521_3.plafond_II égal à 78300 € +

5595 € * nombre de ménage.enfants
```

III.- Les montants des plafonds et de leur majoration respective fixés au présent article sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année civile de référence, par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture.

Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses

Titre 5 : Départements d'outre-mer

Chapitre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Article D755-5 I. - Les taux servant au calcul des allocations familiales et de la majoration prévue à l'article L. 755-11 sont identiques à ceux mentionnés à l'article D. 521-1.

```
# Pas de changement à déclarer
```

1000

II. - En application de l'article L. 755-11, 2e alinéa, le taux servant au calcul des allocations familiales servies pour un seul enfant à charge est fixé à 5,88 p. 100 de la base mensuelle prévue à l'article L. 755-3.

```
# Composantes des allocations familiales
1006
      champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
1007
        définition allocations familiales.base sous condition
1008
          1751_1.régime_outre_mer et
1009
          allocations_familiales.droits_ouverts
1010
        conséquence égal à
1011
          si nombre de ménage.enfants = 1 alors
1012
             allocations_familiales.montant_premier_enfant
1013
          sinon (
1014
             allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant +
1015
             allocations_familiales.montant_troisième_enfant_et_plus
1016
          )
1017
1018
        définition allocations_familiales.montant_premier_enfant égal à
1019
          prestations_familiales.base_mensuelle_dom * 5.88 %
1020
1021
      # Question : le complément dégressif s'applique-t-il ici ? Car le complément
1022
      # est basé sur les plafonds du taux de base qui ne s'appliquent pas ici,
1023
      # donc il serait logique que le plafond ne s'applique pas.
1024
```

La majoration des allocations familiales pour un seul enfant à charge est fixée à 3,69 p. 100 de la base mensuelle prévue à l'article L. 755-3 à partir de onze ans et à 5,67 p. 100 à partir de seize ans.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
1028
        définition 1521_3.âge_limite_alinéa_1 de enfant
1029
        sous condition 1751_1.régime_outre_mer
1030
        conséquence égal à 11 an
1031
      définition
1032
        majorations_allocations_familiales.base_par_enfant de enfant
1033
      sous condition
1034
        1751_1.régime_outre_mer et
1035
        (majorations_allocations_familiales.droits_ouverts de enfant)
1036
      conséquence égal à
1037
        prestations_familiales.base_mensuelle_dom *
1038
        (si enfant.âge >= 16 an alors 5.67 % sinon 3.69 %)
1039
```

Instruction interministérielle no DSS/SD2B/2020/33 du 18 février 2020 relative à la revalorisation au 1^{er} avril 2020 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte

Au titre de l'année 2020, l'article 81 de la loi du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale a prévu, par dérogation aux dispositions de l'article L. 161-25, une revalorisation de 0.3~% du montant des prestations relevant de cet article.

Le montant précité de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF), en pourcentage duquel sont fxés les montants des prestations familiales, est ainsi porté de 413,16 \in à 414,4 \in au 1^{er} avril 2020.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :

définition prestations_familiales.base_mensuelle

sous condition

date_aujourd_hui >= |01/04/2020| et

date_aujourd_hui < |01/04/2021|

conséquence égal à 414.4 €
```

Des règles spécifques s'appliquent par ailleurs aux prestations familiales suivantes en métropole tout comme dans les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et à Saint-Martin : l'article 37 de la LFSS pour 2018 a prévu une mesure d'harmonisation du barème de l'allocation de base (AB), de la prime à la naissance et de la prime à l'adoption sur celui du complément familial. Cette réforme est applicable aux enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} avril 2018 et en conséquence à l'ensemble des enfants à compter du 1^{er} avril 2021.

En revanche, elle ne s'applique pas aux familles au titre des enfants à leur charge nés ou adoptés jusqu'au 31 mars 2018. Au titre de ces enfants, les montants de l'AB (à taux plein et à taux partiel), de la prime à la naissance et de la prime à l'adoption sont maintenus à leur niveau en vigueur au 1^{er} avril 2013, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi de fnancement de la sécurité sociale pour 2014. Ces familles se voient toutefois appliquer les nouvelles dispositions au titre d'une nouvelle naissance ou adoption intervenant à compter du 1^{er} avril 2018;—le montant du sixième complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), revalorisé de la même manière que les pensions mentionnées à l'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale, fait l'objet d'une revalorisation de 0,3 % au 1^{er} avril 2020 qui le porte de 1 121,92 € par mois au 1^{er} avril 2019 à 1 125,29 € par mois au 1^{er} avril 2020.

D'autre part, dans les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, conformément à l'article 25 de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, les montants respectifs du complément familial et de son montant majoré sont alignés sur ceux de la métropole à compter du 1^{er} avril 2020.

Enfn, le montant des allocations familiales pour les familles de deux enfants et plus connaît dans le département de Mayotte une dernière majoration exceptionnelle au 1^{er} janvier 2021 liée à la mise en œuvre du plan de convergence qui s'achèvera à cette date.

Les tableaux annexés ont pour objet d'indiquer aux organismes débiteurs des prestations familiales le montant des prestations familiales (avant le précompte de la contribution au remboursement de la dette sociale) applicable pour procéder à la liquidation des prestations familiales à compter du 1^{er} avril 2020 en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Ces montants sont arrondis au centième d'euro le plus proche; il en est de même lorsqu'il s'agit du service d'une allocation différentielle.

Ils indiquent les montants relatifs aux allocations familiales, à l'allocation de rentrée scolaire, à l'AEEH (allocation de base, complément et majoration pour parent isolé), au complément familial et à son montant majoré sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 dans le département de Mayotte.

Je vous demande de bien vouloir transmettre à la connaissance des organismes débiteurs les présentes instructions.

Annexe incluse, retranscrite page 24

```
# L'annexe ne définit rien de plus que ce qui a déjà été défini dans les décrets # pour la métropole et les DOM
```

ANNEXE

MONTANTS DES PRESTATIONS FAMILIALES SERVIES EN MÉTROPOLE, EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, À LA RÉUNION, À SAINT-BARTHÉLÉMY, À SAINT-MARTIN (AVANT PRÉCOMPTE DE LA CRDS) ET À MAYOTTE

 $\text{AU } 1^{\text{er}} \text{ Avril } 2020$ Arrondis au centième d'euro le plus proche

Base mensuelle de calcul des allocations familiales à compter du 1er avril 2020 : 414,4 €.

PARTIE I. – LA MÉTROPOLE, LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE, LA RÉUNION, SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

I. - ALLOCATIONS FAMILIALES, MAJORATION POUR ÂGE ET ALLOCATION FORFAITAIRE

1.1. Montant des allocations familiales (par famille à compter de 2 enfants à charge)

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'ENFANTS MONTANT MAXIMAL		MONTANT INTERMÉDIAIRE		MONTANT MINIMAL	
à charge	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
2 enfants	32	132,61	16,0	66,30	8,00	33,15
3 enfants	73	302,51	36,5	151,26	18,25	75,63
4 enfants	114	472,42	57,0	236,21	28,5	118,10
5 enfants	155	642,32	77,5	321,16	38,75	160,58

I.2. Montant de la majoration pour âge (à l'exception de l'aîné des familles de deux enfants)

	MONTANT	ANT MAXIMAL MONTANT INTERMÉDIAIRE		MONTANT MINIMAL		
MAJORATION pour âge de l'enfant	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
	16	66,30	8	33,15	4	16,58

I.3. Montant du forfait pour âge

	MONTANT	MAXIMAL	MONTANT IN	TERMÉDIAIRE	MONTANT	MINIMAL
FORFAIT d'allocations familiales	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
	20,234	83,85	10,117	41,92	5,059	20,96

NB. – Le montant maximal correspond à la tranche 1 du tableau relatif aux plafonds de ressources applicables pour l'attribution du montant modulé des allocations familiales, de la majoration pour âge de l'enfant et du forfait d'allocations familiales annexé à l'instruction ministérielle n° DSS/SD2B/2019/261 du 18 décembre 2019 relative à la revalorisation au 1 au fanit 2020 des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte, qui sera modifiée au 1 janvier 2021. Le montant intermédiaire correspond à la tranche 2 du même tableau. Le montant minimal correspond à la tranche 3 du même tableau.

I.4. Montant des allocations familiales et de ses majorations pour un seul enfant à charge en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

FAMILLE AYANT UN SEUL ENFANT À CHARGE	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
Allocations familiales pour un enfant	5,88	24,37
Majoration de + de 11 ans	3,69	15,29
Majoration de + de 16 ans	5,67	23,50

BO Santé - Protection sociale - Solidarité nº 2020/2 du 15 mars 2020, Page 244

Annexe incluse, retranscrite page 27

```
# Cependant, le cas de Mayotte n'est pas traité dans la loi et ce sont donc
1083
1084
      # les règles de cette annexe qui s'apppliquent.
      champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
1085
        définition allocations_familiales.base sous condition
1086
          ménage.résidence = Mayotte et
1087
          allocations_familiales.droits_ouverts
1088
        conséquence égal à
1089
          si nombre de ménage.enfants = 1 alors
1090
             allocations_familiales.montant_premier_enfant
1091
          sinon (
1092
             allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant +
1093
             allocations_familiales.montant_troisième_enfant_et_plus
1094
          )
1095
1096
        définition allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant sous condition
1097
          ménage.résidence = Mayotte et
1098
          date_aujourd_hui > |30/04/2020| et
1099
          date_aujourd_hui <= |31/12/2020|</pre>
1100
         conséquence égal à
1101
          prestations_familiales.base_mensuelle * 30.68 %
1102
1103
        définition allocations_familiales.montant_troisième_enfant_et_plus sous condition
1104
          ménage.résidence = Mayotte et
1105
          date_aujourd_hui > |30/04/2020| et
1106
          date_aujourd_hui <= |31/12/2020|
1107
         conséquence égal à
1108
          prestations_familiales.base_mensuelle * 14.3 % +
1109
           (si nombre de ménage.enfants >= 4 alors
1110
             prestations familiales.base mensuelle * 4.63 % *
1111
               (nombre de ménage.enfants - 3)
1112
             sinon 0 €)
1113
1114
        définition allocations_familiales.montant_deuxieme_enfant sous condition
1115
          ménage.résidence = Mayotte et
1116
          date_aujourd_hui > |01/01/2021| et
1117
          date_aujourd_hui <= |31/03/2021|</pre>
1118
         conséquence égal à
1119
          prestations_familiales.base_mensuelle * 32 %
1121
        définition allocations_familiales.montant_troisième_enfant_et_plus sous condition
1122
          ménage.résidence = Mayotte et
1123
          date aujourd hui > |01/01/2021| et
1124
          date_aujourd_hui <= |31/03/2021|</pre>
1125
         conséquence égal à
1126
```

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

III.3. Allocation de rentrée scolaire

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
6-10 ans	89,72	371,80
11-14 ans	94,67	392,31
15-18 ans	97,95	405,90

III.4. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

ALLOCATION ÉDUCATION ENFANT HANDICAPÉ	% DE LA BMAF	MONTANT EN EUROS
Allocation de base	32,00	132,61
COMPLÉMENT	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
- 1 ^{re} catégorie	24,00	99,46
- 2º catégorie	65,00	269,36
- 3º catégorie	92,00	381,25
- 4º catégorie	142,57	590,81
- 5º catégorie	182,21	755,08
- 6º catégorie		1 125,29
MAJORATION POUR PARENT ISOLÉ (MPI) DU COMPLÉMENT D'AEEH	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS

MAJORATION POUR PARENT ISOLÉ (MPI) DU COMPLÉMENT D'AEEH	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
MPI - 2º catégorie	13	53,87
MPI - 3 ^e catégorie	18	74,59
MPI - 4º catégorie	57	236,21
MPI - 5º catégorie	73	302,51
MPI - 6° catégorie	107	443,41

III.5. Allocation journalière de présence parentale et complément forfaitaire pour frais

ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
- Couple	10,63	44,05
- Personne seule	12,63	52,34
Complément forfaitaire pour frais	27,19	112,68

III.6. Prime de déménagement

PRIME DE DÉMÉNAGEMENT	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
- Maximum	240	994,56
- Par enfant au-delà du troisième	+ 20	+ 82,88

PARTIE II – LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

I. - ALLOCATIONS FAMILIALES

Montant des allocations familiales (à compter de deux enfants à charge)

	BARÈME DU 1 ^{ER} AVRIL 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020				
NOMBRE OU RANG des enfants à charge	Par enfant		Par fa	amille	
-	% de la BMAF	Montants en euros	% de la BMAF	Montants en euros	
2	30,68	127,14	30,68	127,14	
3	14,30	59,26	44,98	186,40	
4	4,63	19,19	49,61	205,58	
Par enf. sup.	4,63	19,19			

BO Santé - Protection sociale - Solidarité nº 2020/2 du 15 mars 2020, Page 247

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

	BARÈME DU 1 ^{ER} JANVIER 2021 AU 31 MARS 2021				
NOMBRE OU RANG des enfants à charge	Par enfant		Par fa	amille	
	% de la BMAF	Montants en euros	% de la BMAF	Montants en euros	
2	32	132,61	32	132,61	
3	16	66,30	48	198,91	
4	4,63	19,19	52,63	218,10	
Par enf. sup.	4,63	19,19			

Montant des allocations familiales pour un seul enfant à charge pour les allocataires qui avaient déjà un droit ouvert avant le 1er janvier 2012

	EN % DE LA BMAF	MONTANT EN EUROS
Montant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021		57,28

Montant des allocations familiales pour un seul enfant à charge pour les allocataires dont le droit a été ouvert à compter du 1er janvier 2012

	EN % DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
Montant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020	7,17 %	29,71
Montant du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021	5,88 %	24,37

II. - COMPLÉMENT FAMILIAL ET SON MONTANT MAJORÉ

COMPLÉMENT FAMILIAL ET SON MONTANT MAJORÉ	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
Complément familial	23,79	98,59
Montant majoré du complément familial	33,31	138,04

III. - ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

CYCLE SCOLAIRE	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
École primaire	89,72	371,80
Collège	94,67	392,31
Lycée	97,95	405,90

IV. - IV. ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

ALLOCATION ÉDUCATION ENFANT HANDICAPÉ	% DE LA BMAF	MONTANT EN EUROS
Allocation de base	32,00	132,61
COMPLÉMENT	% DE LA BMAF	MONTANTS EN EUROS
- 1 ^{re} catégorie	24,00	99,46
- 2º catégorie	65,00	269,36
- 3º catégorie	92,00	381,25
- 4º catégorie	142,57	590,81
- 5° catégorie	182,21	755,08
- 6º catégorie		1 125,29
MAJORATION POUR PARENT ISOLÉ (MPI) DU COMPLÉMENT D'AEEH	% DE LA BMAF	MONTANT EN EUROS
MPI - 2º catégorie	13	53,87
MPI - 3º catégorie	18	74,59

BO Santé - Protection sociale - Solidarité nº 2020/2 du 15 mars 2020, Page 248

```
prestations_familiales.base_mensuelle * 16 % +
1127
           (si nombre de ménage.enfants >= 4 alors
1128
             prestations familiales.base mensuelle * 4.63 % *
1129
               (nombre de ménage.enfants - 3)
1130
             sinon 0 €)
1131
1132
        définition allocations_familiales.montant_premier_enfant sous condition
1133
          ménage.résident = Mayotte et
1134
          allocations_familiales.date_ouverture_droits < |01/01/2012|
1135
         conséquence égal à
1136
          57.28 €
1137
1138
        définition allocations_familiales.montant_premier_enfant sous condition
1139
          ménage.résident = Mayotte et
1140
          allocations_familiales.date_ouverture_droits >= |01/01/2012| et
1141
          date aujourd hui > |30/04/2020| et
1142
          date_aujourd_hui <= |31/12/2020|</pre>
         conséquence égal à
1144
          prestations_familiales.base_mensuelle * 7.17 %
1145
1146
        définition allocations_familiales.montant_premier_enfant sous condition
1147
          ménage.résident = Mayotte et
1148
          allocations_familiales.date_ouverture_droits >= |01/01/2012| et
1149
          date_aujourd_hui > |01/01/2021| et
          date_aujourd_hui <= |31/03/2021|</pre>
1151
         conséquence égal à
1152
          prestations_familiales.base_mensuelle * 5.88 %
1153
```

Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Article 1 A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2020, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail, le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à 10,15 € l'heure;

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
1163
        définition smic.brut_horaire sous condition
1164
           (ménage.résidence = Métropole) ou
1165
           (ménage.résidence = Guyane) ou
1166
           (ménage.résidence = Martinique) ou
1167
           (ménage.résidence = LaRéunion) ou
1168
1169
           (ménage.résidence = SaintBarthélemy) ou
           (ménage.résidence = SaintMartin) ou
1170
           (ménage.résidence = SaintPierreEtMiquelon)
1171
        conséquence égal à 10.15 €
1172
```

2° A Mayotte, son montant est fixé à 7,66 € l'heure.

```
champ d'application CalculAllocationsFamiliales :
définition smic.brut_horaire sous condition
(ménage.résidence = Mayotte)
conséquence égal à 7.66 €
```